

Madame, Monsieur,

Votre fils/fille va intégrer la formation conduisant au **BAC PRO Accompagnement Soins et Services à la Personne (ASSP)** à la rentrée de septembre. Les élèves de ces filières sont soumis à l'obligation vaccinale des professionnels de santé et doivent être en règle dès la rentrée des classes : **vaccinations à jour ou en cours de protocole.**

Les vaccinations exigées par le secteur sanitaire et social sont :

- **Tétanos**
- **Diphtérie**
- **Poliomyélite**
- **Tuberculose**
- **Hépatite B (protocole de 3 injections à 0, 1 et 6 mois : sachant que les 2 premières injections doivent être impérativement pratiquées avant le 1^{er} jour de la rentrée scolaire)**

Ces vaccinations sont **indispensables** pour les stages obligatoires sur les 3 ans de formation. Aucune dérogation n'est possible à la réglementation.

Rappel concernant l'Hépatite B : une contre-indication à la vaccination contre l'Hépatite B correspond de fait à une inaptitude et peut remettre en cause la scolarité dans cette formation.

Aussi, nous vous demandons de fournir la photocopie de toutes les vaccinations précitées à jour ou en cours de protocole le premier jour de la rentrée (le nom de l'élève doit figurer clairement sur chaque document).

Nous vous remercions de votre compréhension.

Les professeurs

Le Proviseur
Christophe ROCHAS